

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4531

commission principale : finances et institutions

objet : **Sem Lyon-Confluence - Evolution en une société publique locale d'aménagement - Opérations de rachat et de cession des actions**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La délibération n° 2007-4286 en date du 9 juillet 2007

Par cette délibération, le conseil de Communauté a pris l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement par transformation de la société d'économie mixte Lyon-Confluence en approuvant le projet de modification des statuts.

Pour permettre la mise en œuvre de cette décision, la délibération a également approuvé le principe des mouvements d'achats et de cessions d'actions exigés par ce projet et qui se décline par :

- le rachat de la totalité des actions détenues actuellement par les actionnaires privés de la société et d'une partie des actions détenues par la ville de Lyon, le département du Rhône conservant sa part actuelle au capital (60 actions),
- la cession des actions auprès de la région Rhône-Alpes et des Communes intéressées par l'opération d'aménagement de la confluence : Oullins, La Mulatière et Sainte Foy lès Lyon,
- la détermination des valeurs de rachat et de cession des actions : concernant la valeur de rachat, celle-ci est calculée sur la valeur des fonds propres de la société, la valeur actuelle d'une action s'établissant à 1 691,03 € ; concernant la valeur de cession aux actionnaires entrants, celle-ci sera la valeur nominale des actions, soit 1 524,49 € par action.

Il convient donc d'identifier les actionnaires, actuels et futurs, concernés par les évolutions de la répartition du capital social de la société.

Les actionnaires actuels pour lesquels est envisagé le rachat d'actions par la Communauté urbaine

Actionnaires	Nombre d'actions concernées	Montant total du rachat (en €)
ville de Lyon	250	422 757,50
département du Rhône	0	0,00
Caisse des dépôts et consignations	130	219 833,90
Dexia	60	101 461,80
Lyonnaise de Banque	60	101 461,80

Crédit Lyonnais	60	101 461,80
BNP Paribas participations	60	101 461,80
crédit agricole Centre-Est	60	101 461,80
Caisse d'épargne	60	101 461,80
chambre de commerce et d'industrie de Lyon	10	16 910,30
Voies navigables de France	10	16 910,30

Les actionnaires futurs pour lesquels est envisagée la cession d'actions par la Communauté urbaine

Actionnaires	Nombre d'actions concernées	Montant total des cessions (en €)
région Rhône-Alpes	1	1 524,49
ville de La Mulatière	1	1 524,49
ville d'Oullins	1	1 524,49
ville de Sainte Foy lès Lyon	1	1 524,49

Au terme de ces mouvements, la répartition du capital social de la société Lyon-Confluence sera la suivante :

- Communauté urbaine (1 071 actions, soit 89,25 % du capital social),
- ville de Lyon (65 actions, soit 5,41 % du capital social),
- département du Rhône (60 actions, soit 5 % du capital social),
- région Rhône-Alpes (1 action, soit 0,08 % du capital social),
- ville d'Oullins (1 action, soit 0,08 % du capital social),
- ville de La Mulatière (1 action, soit 0,08 % du capital social),
- ville de Sainte Foy lès Lyon (1 action, soit 0,08 % du capital social) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la future répartition du capital de la société,
- b) - la fixation du montant d'achat des actions auprès des actionnaires actuels de la société, au montant de 1 691,03 €,
- c) - la fixation du montant de cession des actions auprès des actionnaires entrants au capital de la société, au montant de 1 524,49 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les bons de souscription des actions en vue de l'évolution de la société Lyon-Confluence en une société publique locale d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

